

COMMUNIQUÉS POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## Conflit FPPPQ-CSST Lorsque l'agent payeur s'ingère dans les soins de santé !

### Conflit FPPPQ-CSST Lorsque l'agent payeur s'ingère dans les soins de santé !

**Le 20 novembre 2007.** Le conflit qui oppose la Fédération des physiothérapeutes en pratique privée du Québec (FPPPQ) à la Commission de la Santé et de la Sécurité du travail (CSST) semble être dans une impasse. À la préoccupation du sort des patients qui anime l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (Ordre), doit-on ajouter un doute quant à la bonne volonté de la CSST de résoudre ce conflit ?

Initialement, le règlement sur l'assistance médicale proposé par la CSST avait le but louable de réduire la chronicité chez les accidentés du travail. Il est clair que le fait de réduire la chronicité en physiothérapie signifie dispenser le traitement adéquat en fonction de la difficulté ou de l'importance de la pathologie, assurer un suivi et consacrer le temps nécessaire à la récupération du rendement fonctionnel optimal du patient afin qu'il puisse réintégrer son poste de travail ou un poste adjacent.

Or dans le contexte actuel, où le marché d'offres de service en physiothérapie a grandement évolué, et dans l'optique où la qualité des soins demeure une priorité pour l'Ordre, il est inadmissible que le paiement effectué par la CSST pour les services de physiothérapie ne corresponde qu'à une fraction de la valeur réelle de ces soins.

La persistance de la CSST à demeurer campée dans sa position dans le présent conflit met-elle les membres de l'Ordre dans une situation où ils devront relativiser les services aux patients en fonction des tarifs accordés par la CSST, puisque présentement le montant alloué par la CSST est disproportionné par rapport au service consenti ?

L'Ordre croit fermement que l'agent payeur, en l'occurrence la CSST, n'a pas à déterminer unilatéralement le service requis par la personne accidentée du travail ni la valeur associée à ce service.

Pour l'Ordre, il importe grandement de réduire la chronicité !  
Pour la CSST, il importe de réduire les coûts, mais à quel prix ?

Source : Paul Castonguay, pht, FCAMT, président de l'OPPQ  
Tél. : 514 351-2770 ou sans frais 1 800 361-2001, poste 227  
Télé. : 514 351-2658  
Courriel : pcastonguay@oppq.qc.ca  
Web : www.oppq.qc.ca